



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 37

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT 4 SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT À LA  
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES QUI NE SONT PAS MEMBRES  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

---

**Avis de motion donné le 28 septembre 2004  
Adopté le 12 octobre 2004  
En vigueur le 15 octobre 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement 4 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de décréter, pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil, une rémunération de 25 \$ par séance à laquelle il assiste pour une période équivalente à au moins la moitié de la durée totale de la séance.*

## RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 37

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 4 SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES QUI NE SONT PAS MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 11 du *Règlement de l'arrondissement 4 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme*, R.A.4V.Q. 2, est remplacé par le suivant :

« **11.** Un membre du comité qui n'est pas membre du conseil reçoit une rémunération de 25 \$ par séance à laquelle il assiste pour une période équivalente à au moins la moitié de la durée totale de la séance.

En outre, un membre du comité a droit au remboursement des frais engagés dans l'exécution de ses fonctions en suivant le même processus que pour le remboursement des dépenses des membres du conseil. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement 4 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de décréter, pour un membre du comité qui n'est pas membre du conseil, une rémunération de 25 \$ par séance à laquelle il assiste pour une période équivalente à au moins la moitié de la durée totale de la séance.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*